



The Luxembourg
Banking & Financial
Law Association



Conférence-déjeuner

Les assurances collectives, un mode alternatif de distribution de l'assurance. Points de vue européen et luxembourgeois.

- Date :** Jeudi 22 janvier 2026. Accueil à 11h45; conférence à 12h00; déjeuner à 13h15 ; fin 14h15.
- Lieu :** Cercle Munster, 5-7 rue Münster, L-2160 Luxembourg (Grund, au pont enjambant l'Alzette)
- Orateurs :** M. Jean-Marc BINON, ancien référendaire à la Cour de justice de l'Union européenne et maître de conférences invité à l'UCLouvain ;
Me. Marc GOUDEN, Avocat à la Cour, associé de l'étude Philippe & Partners.
- Président :** Me. Grégory MINNE, Avocat à la Cour, Chargé de cours associé à l'Université du Luxembourg, Membre du comité de rédaction de la revue DAOR, Co-président du Hub ELI Belgo-Luxembourgeois.
- Introduction :** Me. Denis PHILIPPE, Avocat à la Cour, Professeur à l'UCLouvain, Corédacteur en chef de la revue DAOR, Co-président du Hub ELI Belgo-Luxembourgeois ;

Chers membres, Chers juristes,

Nous avons l'honneur de vous convier à une conférence traitant d'un sujet situé au carrefour du droit des assurances et du droit de la consommation, sous le double prisme de la jurisprudence européenne et du droit luxembourgeois.

La distribution de l'assurance est de plus en plus marquée par le développement de canaux alternatifs aux modèles traditionnels de l'agence et du courtage. De nos jours, de nombreux contrats ou produits d'assurance sont ainsi commercialisés par l'entremise d'acteurs aussi variés que des banques, des organisations professionnelles ou sportives et des opérateurs commerciaux.

Ce modèle économique de l'*affinity marketing* soulève son lot d'interrogations juridiques. Comment qualifier les différentes relations qui se nouent entre les parties à ces assurances collectives (assureur, souscripteur, adhérents) ? Comment assurer la conformité de cette forme de vente d'assurances avec la réglementation sur les pratiques du commerce et les clauses abusives ? Qui, de l'assureur ou du souscripteur de l'assurance collective, est responsable de l'information des adhérents sur les caractéristiques de l'assurance ouverte à leur affiliation ? Le souscripteur de l'assurance collective devient-il automatiquement un intermédiaire d'assurance ? Devient-il un établissement stable de l'assureur ?

Nous remercions l'UCL Louvain, la Revue Internationale du Droit des Affaires (DAOR) ainsi que le European Law Institute (ELI) qui ont rendu possible la présente conférence.

Prix : La participation aux frais s'élève à **35 EUR** par personne **pour les membres** de l'ALJB et de l'AIDA et **45 EUR** par personne **pour les non-membres**. Ce montant doit être réglé lors de l'inscription, sur le compte IBAN LU11 0019 7355 6038 5000 (code BIC BCEELULL) de l'ALJB, en indiquant dans le champ Communication vos "nom et prénom et la date de l'événement". Vous recevrez une confirmation de votre inscription par e-mail automatique. Une facture y sera jointe. Veuillez noter qu'en cas d'**annulation après le 16 janvier (18h)** et de **no show**, les frais resteront dus et qu'aucun remboursement ne pourra se faire.

Inscriptions : uniquement en ligne via www.aljb.lu (page Accueil – Dernières actualités), **au plus tard le mercredi 14 janvier 2026**. Le nombre de participants est limité à 30 personnes. La date de réception de votre inscription sur notre site est déterminante pour assurer votre place.



The Luxembourg
Banking & Financial
Law Association



Certificat de participation : les participants ayant signé la liste d'émargement recevront un certificat de présence.

Parking : parking public payant Saint-Esprit, ensuite prendre l'ascenseur pour descendre vers le Grund.

Présentation : sous réserve de leur accord, les slides des intervenants seront publiés sur notre site quelques jours après la conférence.

Photos : pendant l'événement, des photos sont susceptibles d'être prises et publiées sur le site web de l'ALJB ainsi que sur les médias sociaux.

Dress code : le Cercle Munster requiert une tenue business, incluant pour les hommes le port de la cravate.

AIDA: L'AIDA - Association Internationale du Droit de l'Assurance – a redémarré son chapitre luxembourgeois en coopération avec l'ALJB depuis 2020. Ceux et celles qui sont intéressés à devenir membre de l'AIDA doivent devenir **membre de l'ALJB** et sont invités à exprimer leur intérêt en envoyant un courriel - en parallèle de leur inscription via le site www.aljb.lu - à info@aidaluxembourg.org.